

## Séance du mercredi 02 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –  
Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – TRAN – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. MUSCARI (par Mme SCHLEIN) – M. PEDROTTI (par Mme TRAN)  
M. SCHWARTZ (par M. SCHUH) – Mme EBERSVILLER (par Mme TOURSCHER)  
Mme MEYER (par Mme PREDIGER) – Mme ROTH (par Mme JACQUES)  
M. CIAVARELLA (par M. HANRIOT-FEY) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : /

Absents : M. PASZKOWIAK – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04.07.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27.06.2025.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

#### DCM 2025/59

#### MARCHES PUBLICS

#### COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

<b>DECISIONS 2025</b>				
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant (s)</b>	<b>OBS</b>
16	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 08 : Revêtement de sols en caoutchouc - Avenant n°1	ART DAN IDF 78240 AIGREMONT	3 379.10 € HT	
17	Contrat de location et maintenance copieur accueil de la mairie	REPROPARTNER 57070 METZ	50.00 € HT <b>0,0038 € HT</b> <b>0.038 € HT</b>	<i>Loyer trimestriel</i> <i>Coût copie N &amp; B</i> <i>Coût copie couleur</i>
18	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 06 : Menuiseries intérieures bois - Avenant n°1	PFIRSCH Robert & Fils 57520 GROSBLIEDERSTROFF	6 571.50 € HT	

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2025/60**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Le Conseil municipal,

**Vu** sa délibération 2022/04 portant mise en place du règlement du service d'accueil de loisirs sans hébergement modifiée,

**Vu** le règlement du service d'accueil de loisirs sans hébergement en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'actualisation des frais de personnel, du coût des repas et des tarifs des transports collectifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'apporter au règlement susmentionné les modifications suivantes (en caractère **gras**) :

Article 6 – Formules d'accueil et tarifs :

Les tarifs applicables aux usagers varient en fonction du quotient familial.

	<b>Semaine de 4 jours</b>
<b>Barème A</b>	74 €
<b>Barème B</b>	75 €
<b>Barème C</b>	76 €
<b>Barème D</b>	77 €

De 0 à 600 €	Barème A
De 601 à 715 €	Barème B
De 716 à 850 €	Barème C
851 € et +	Barème D

- **PRECISE** que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à le signer.

**DCM 2025/61**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**  
**DECISION MODIFICATIVE N°01**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 60 – Achats et variation des stocks</u>	- 4 000.00
+ article 60611 – Eau et assainissement	- 4 000.00
● <u>Chapitre 67 – Charges spécifiques</u>	+ 9 000.00
+ article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 9 000.00

► En recettes :

● <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	+ 5 000.00
+ article 744 – FCTVA	+ 2 000.00
+ article 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 3 000.00
- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :	

► En dépenses :

● <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ 33 000.00
+ article 2152 – Installations de voirie	+ 4 000.00
+ article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 500.00
+ article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 4 000.00
+ article 21611- Biens sous-jacents	+ 12 500.00
+ article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00
● <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	+ 100 000.00
+ article 231 – Immobilisations en cours	+ 100 000.00

► En recettes :

● <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve</u>	+ 133 000.00
+ article 10222 – FCTVA	+ 133 000.00

**DCM 2025/62**  
**CREANCES ETEINTES**  
**MONDIAL HOME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame le Comptable Public a transmis une proposition de créances éteintes.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

L'admission des créances éteintes portées à notre connaissance concernent les recettes non recouvrées et ci-après désignées :

Exercice	Titre n°	Montant	Motif de l'irrecouvrabilité
2020	T-222-1 (TLPE)	3 488.54 €	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ
2021	T-189-1 (TLPE)	3 848.64 €	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les montants susmentionnés, pour une somme totale de 7 337,18 €,
- **D'IMPUTER** la créance correspondante au BP 2025, article 6542.

**DCM 2025/63**  
**MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE**  
**CONCOURS FINANCIERS**  
**MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération 2024/87 en date du 20 novembre 2024, relative au concours financier de l'Etat, du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France dans le cadre de la mise en place d'une chaudière biomasse,

**Vu** le nouveau chiffrage du projet communiqué par BET Huguet le 02 juillet 2025 tenant compte de l'évolution du projet,

**Considérant** qu'il convient de corriger le plan de financement de l'opération en tenant compte de ce nouveau paramètre,

**Considérant** qu'il apparaît également opportun de solliciter une aide financière du Grand Est au titre de Climaxion pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de corriger le plan de financement de l'opération comme suit :
  - Montant de la dépense T.T.C. : 626 293.80 €
  - Montant de la dépense H.T. : 521 911.50 €
  - Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. : 104 382.30 €
  - Aide Climaxion au taux de 45 % de la dépense H.T. : 234 860.17 €
  - Fonds de concours de la C.A.F.P.F. : 50 000.00 €
  - Autofinancement : 237 051.33 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le communiquer au département de la Moselle, aux services du Grand Est et de la CAFPF, et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout contrat ou convention à intervenir dans ce cadre.
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier du Grand Est au titre de Climaxion.

**DCM 2025/64**  
**MISE A DISPOSITION**  
**DU CENTRE ERIC TABARLY**  
**CERCLE SAINT ELOI DE FOLKLING**  
**CONVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités physiques et sportives, le Cercle Saint Eloi de Folkling bénéficie de la mise à disposition, (consentie à titre gracieux), du Centre Éric Tabarly, notamment des équipements sportifs.

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire soumet un projet de convention précisant les modalités d'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel que défini en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et équipements à intervenir.

**DCM 2025/65**  
**MISE A DISPOSITION**  
**DU CENTRE ERIC TABARLY**  
**BADMINTON CLUB DE HOMBURG-HAUT**  
**CONVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités physiques et sportives, le Badminton Club de Hombourg-Haut bénéficie de la mise à disposition, (consentie à titre gracieux), du Centre Éric Tabarly, notamment des équipements sportifs.

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire soumet un projet de convention précisant les modalités d'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel que défini en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et équipements à intervenir.

**DCM 2025/66**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS**

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) à temps complet (35/35<sup>e</sup>), pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge de la comptabilité et des finances, pour l'un, et pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent, pour l'autre, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3), sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT :**
  - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016.
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

**DCM 2025/67**

**DIVERS**

NEANT